

une étiquette sera opposée sur chaque emballage individuel offert à la vente aux consommateurs. Si le produit est vendu sous forme de contenant de plus petits emballages, chacun d'entre eux n'a pas besoin d'être étiqueté. Il n'y a pas d'exigences particulières pour la taille ou l'emplacement de l'étiquette. D'après cette nouvelle réglementation, les étiquettes peuvent être rédigées en plusieurs langues, en outre que l'espace accordé à l'espagnol soit équivalent à celui consacré à d'autres langues.

L'exigence de l'indication du pays d'origine avait, par erreur, été omise dans le décret officiel mais la nouvelle réglementation impose d'inscrire ce renseignement. Certains responsables estiment cependant que cette obligation est toujours en vigueur puisque le décret n'a pas abrogé les dispositions des autres lois qui s'appliquent dans ce domaine. Dans l'attente de la publication officielle d'une version révisée du décret, les exportateurs auraient intérêt à fournir ce renseignement en plus des autres exigences imposées par le décret officiel.

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE POUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES ET LES BOISSONS

Les exigences en matière d'étiquetage pour les produits alimentaires et les boissons ont été fixées par le *Secretaría de Salud*. Les étiquettes pour ceux-ci doivent comprendre les renseignements suivants :

- description du produit;
- date d'expiration;
- liste des ingrédients; et
- contenu nutritif (si l'étiquette prétend à une valeur nutritive du produit).

Ces exigences viennent en sus des exigences générales d'étiquetage. La nouvelle réglementation sur l'étiquetage des aliments et des boissons a été annoncée récemment et devrait entrer en vigueur en novembre 1994. On en trouvera une brève description à la fin de ce sommaire.

EXIGENCES ADDITIONNELLES D'ÉTIQUETAGE POUR LES PRODUITS COUVERTS PAR LES NOM

Les produits pour lesquels on a publié des *Normas Oficiales Mexicanas* (NOM) doivent subir des tests au Mexique et obtenir un certificat de conformité du *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial, Dirección General de Normas (SECOFI)*, la Direction générale des normes du ministère du Commerce et du Développement industriel ou d'un organisme

EXIGENCES MINIMALES POUR LES ÉTIQUETTES EN ESPAGNOL

Tous les produits de consommation

1. Nom du produit ou de la marchandise (y compris description du produit si le nom du produit ou de la marchandise n'est pas descriptif).
2. Nom ou marque de commerce et adresse de l'importateur (ces renseignements doivent apparaître sur une étiquette distincte et peuvent être ajoutés après l'importation).
3. Pays d'origine du produit.
4. Contenu net conformément à la norme officielle mexicaine NOM 030-SCFI-1993.
5. Avertissements ou précautions en cas de produits dangereux.
6. Instructions pour l'utilisation, la manutention et/ou la conservation du produit.

Source : Traduction par le gouvernement du Canada de l'article 5 du Décret du 7 mars 1994, tel que modifié par les lettres de précision du SECOFI.

accrédité par lui. Ce certificat doit accompagner les produits quand ils sont importés.

Certaines des NOM prévoient des exigences particulières d'étiquetage qui s'appliquent dorénavant à la frontière. On trouvera à la fin de ce sommaire une liste partielle des produits soumis à des NOM, indiquant le numéro de classification tarifaire mexicain. Les exportateurs de ces produits devraient se procurer une copie de la NOM pour chaque produit concerné afin de connaître les exigences particulières d'étiquetage à chacun de ces produits.

CERTAINS PRODUITS SONT SOUMIS À DES EXIGENCES PARTICULIÈRES

La réglementation mexicaine sur l'étiquetage des produits prévoit un traitement particulier pour les textiles et les produits du cuir, les produits électriques et électroniques et les réfrigérateurs. Les exigences dans ces cas-ci sont différentes des exigences générales et de celles des produits couverts par des NOM.

Les textiles et le cuir

Les textiles, qu'il s'agisse de vêtements ou d'accessoires (NOM-004-SCFI-1993) et le cuir, qu'il s'agisse de chaussures ou de produits du cuir (NOM-020-SCFI-1993) doivent satisfaire les exigences particulières d'étiquetage précisées dans le décret sur l'étiquetage (voir encadré) qui s'appliquent dès la frontière. Ces produits ne doivent toutefois pas nécessairement être accompagnés d'un certificat de conformité, même s'ils sont soumis à des NOM qui comprennent des normes d'étiquetage. Pour ces produits, les étiquettes doivent être opposées sur le produit et non pas seulement sur l'emballage.

Produits électroniques et électriques

Dans une lettre de clarification rendue publique le 10 mars 1994, le ministère du Commerce et du Développement industriel a déclaré que les produits électroniques et électriques et les appareils électroménagers ne sont pas soumis aux exigences générales voulant que l'étiquette du produit porte les instructions d'utilisation et d'entretien. C'est que ces produits sont déjà soumis à la NOM-024-SCFI-1993 qui exige de fournir les instructions et les garanties au point de vente.

Réfrigérateurs

L'étiquette des réfrigérateurs doit se conformer à un certain nombre d'exigences très précises dont la conformité à certains règlements sur l'efficacité énergétique en plus de toutes les autres exigences pour les produits du textile et du cuir. L'étiquette doit indiquer le type de réfrigérateur, sa contenance en mètres cubes, le numéro du modèle, l'estimation de la consommation moyenne d'énergie et le coût annuel en énergie.

EXEMPTIONS

L'article 6 du décret officiel énumère plusieurs catégories de produits qui ne sont pas soumis aux dispositions sur l'étiquetage et la certification. Un certain nombre d'autres exclusions ont été indiquées dans des lettres de clarification. Les produits suivants sont exempts de ces exigences :

- Un maximum de trois unités d'un produit soumis aux autorités mexicaines concernées pour obtenir un certificat de conformité avec une norme officielle.
- Les produits qui se trouvent dans les bagages d'accompagnement des passagers des vols internationaux.
- Les produits qui font partie d'effets personnels des personnes domiciliées au Mexique.
- Les produits importés par des organismes d'enseignement, scientifiques et non commerciaux y compris tous les organismes autorisés à accepter des dons en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.
- Les échantillons sans valeur commerciale.
- Les importations temporaires destinées à des réparations ou à des assemblages sous douane.
- Les produits nouveaux, uniques ou hautement spécialisés et qui impliquent un risque pour la sécurité peuvent être importés jusqu'à un maximum de 25 articles par déclaration de douanes. Ils doivent être accompagnés d'un contrat qui transfère le risque au destinataire et déclare que les articles ne sont pas destinés à la vente au public.
- Les biens d'équipement et les produits intermédiaires, à condition que les produits soient accompagnés d'une déclaration écrite d'utilisation finale.

